



Terranae pour le compte de COMMERZ REAL INVESTMENTGESELLSCHAFT MBH Succursale de Paris

112 Avenue Kleber - 75116 Paris 16ème – France

Gestionnaire Des Boutiques Saint Georges

51 bis Rue du rempart Saint-Etienne - 31000 Toulouse

C.C LES BOUTIQUES SAINT GEORGES – TOULOUSE

REGLEMENT JEU CONCOURS ORGANISE PAR LES BOUTIQUES SAINT GEORGES INTITULE

« SOLDES D 'HIVER »

Jeu sans obligation d'achat – Mercredi 12, Samedi 15 et Dimanche 16 janvier 2022

ARTICLE 1 - OBJET

Terranae pour le compte de COMMERZ REAL INVESTMENTGESELLSCHAFT MBH Succursale de Paris - 112 Avenue Kleber - 75116 Paris 16ème - France, gestionnaire Des Boutiques Saint Georges – 51 bis Rue du rempart Saint-Etienne - 31000 Toulouse, le mercredi 12, samedi 15 et dimanche 16 janvier 2022 organise un jeu concours sans obligation d'achat dans le cadre de l'opération commerciale « Soldes d'hiver ». Le jeu concours prendra place, dans la galerie commerciale des Boutiques Saint Georges, au sein d'un espace dédié.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

Terranae pour le compte de COMMERZ REAL INVESTMENTGESELLSCHAFT MBH Succursale de Paris - 112 Avenue Kleber - 75116 Paris 16ème - France, gestionnaire des Boutiques Saint Georges – 51 bis Rue du rempart Saint-Etienne - 31000 Toulouse, organise le mercredi 12, samedi 15 et dimanche 16 janvier 2022 de 13h30 à 18h30 un jeu concours intitulé « Soldes d'hiver », pour tenter de gagner 2000€ de chèques cadeaux. Le jeu concours prendra place, dans la galerie commerciale des Boutiques Saint Georges, au sein d'un espace dédié.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 - La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne majeure à l'exclusion du personnel Des Boutiques Saint Georges et de l'hypermarché, des commerçants et leur personnel, du personnel des sociétés ayant participé à organiser l'opération –

fournisseurs, animateurs, animatrices, hôtes et hôtesse, huissiers de justice ainsi que les membres de leurs familles – conjointes, ascendants et descendants.

3.2 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse électronique) sera prise en compte sur la durée de l'opération, soit une (1) possibilité sur l'ensemble des jours de participer. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le règlement du Jeu.

3.3 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. Toute contravention au présent règlement ou toute fraude ou suspicion sérieuse de fraude autoriserait Les Boutiques Saint Georges à annuler la participation au jeu ainsi qu'à tout jeu et/ou concours que Les Boutiques Saint Georges pourront organiser à l'avenir.

3.4 Les personnes mineures ne sont pas autorisées à participer.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le stand dédié des Boutiques Saint Georges qui sera située dans la galerie commerciale au 51 bis Rue du rempart Saint-Etienne - 31000 Toulouse.

Il n'est autorisé qu'une seule participation maximum par foyer sur toute la durée de l'opération (même nom, même adresse électronique).

Pour valider leur participation, les participants devront renseigner obligatoirement leurs coordonnées auprès de l'hôtesse (nom / prénom / date de naissance / code postal / adresse email / numéro de téléphone) qui les accueillera devant le stand dédié et inscriront ces éléments sur un formulaire dédié.

Pour participer, les participants devront respecter chacune de ces étapes :

- **Étape 1** : Se rendre sur le stand situé dans la galerie commerciale au 51 bis Rue du rempart Saint-Etienne - 31000 Toulouse
- **Étape 2** : Se présenter auprès de l'hôtesse et inscrire ses coordonnées
- **Étape 3** : Les participants récupèrent un jeu à gratter
- **Étape 4** : Les participants grattent la partie à gratter du ticket
- **Étape 5** : Si le ticket indique une somme supérieure à 0, alors le ticket est gagnant
- **Étape 6** : le participant se présente à l'hôtesse muni du ticket attestant son gain. Il remplit ensuite un formulaire d'attestation de remise de lot et se voit remettre son gain en chèque cadeaux des Boutiques Saint Georges, utilisables dans les boutiques de la galerie partenaire des chèques cadeaux. Les gagnants pourront retirer leurs gains seulement sur les dates et horaires du jeu concours : mercredi 12, samedi 15 et dimanche 16 janvier 2022 entre 13h30 et 18h30. Passé ce délai, les tickets gagnants ne seront plus valables.

ARTICLE 5 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont traitées par Les Boutiques Saint Georges, en tant que responsable de traitement, aux fins de la participation au jeu décrit dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques commerciales, d'utilisations dans des communications promotionnelles liées au présent jeu et afin de proposer des offres commerciales susceptibles de l'intéresser.

La notion de « Données Personnelles » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui va être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Quel que soit le support de la collecte, le caractère obligatoire des réponses est indiqué dans les formulaires. Si le participant ne souhaite pas fournir de tels renseignements, sa demande ne pourra pas être traitée. Les autres informations destinées à mieux le connaître sont, par conséquent, facultatives. Le participant est libre de ne pas les renseigner.

Les données personnelles sont exclusivement destinées aux Boutiques Saint Georges, les sociétés de son groupe, les membres de son réseau commercial et ses sous-traitants pour le traitement de tout ou partie des Données Personnelles, dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. Les Données Personnelles peuvent, le cas échéant, être transférées en dehors de l'Union Européenne étant précisé que ce transfert est effectué selon les mesures de garanties prévues par la loi Informatique et libertés.

À tout moment, conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 Janvier 1978, le participant garde la possibilité de s'opposer sans frais à la prospection commerciale, en cliquant sur le lien de désabonnement figurant dans chaque email ou en envoyant un courrier aux Boutiques Saint Georges, 51 bis Rue du rempart Saint-Etienne, 31000 Toulouse

Le participant dispose, sur simple justification de son identité, d'un droit d'accès à ses Données Personnelles, ainsi que celui de demander à ce que soit rectifiées, mises à jour ou supprimées les données inexactes, incomplètes ou périmées, le concernant, et celui de s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement.

Le participant a également la possibilité de définir des directives soit générales soit particulières à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles en cas de décès. Il peut modifier ou supprimer ces directives à tout moment. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Les Boutiques Saint Georges, 51 bis Rue du rempart Saint-Etienne, 31000 Toulouse. Le participant dispose du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition BLOCTEL, gérée par la société Opposetel, afin de ne pas faire l'objet de sollicitations commerciales par téléphone.

Les Boutiques Saint Georges conserveront ces Données Personnelles dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au jeu et l'attribution des dotations, pendant une durée d'un an à compter de la collecte des données personnelles concernés pour leur utilisation à des fins promotionnelles, pour contacter le participant à des fins de prospection et, le cas échéant, pendant la durée de conservation prévue par la législation applicable.

ARTICLE 6 - UN SEUL GAGNANT PAR FOYER

L'organisateur ou son représentant se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter toute participation abusive. Il est précisé qu'une seule participation par foyer est autorisée exclusivement le mercredi 12, samedi 15 et dimanche 16 janvier 2022.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

La dotation mise en jeu est la suivante :

La dotation globale s'élève à 2000€ TTC répartie comme suit :

- 50 dotations de 10€ (sous la forme de 50 lots de 1 chèque cadeau Les Boutiques Saint Georges d'une valeur unitaire faciale de 10€ TTC),
- 60 dotations de 20€ (sous la forme de 60 lots de 2 chèques cadeaux Les Boutiques Saint Georges d'une valeur unitaire faciale de 10€ TTC)
- 3 dotations de 100€ (sous la forme de 10 lots de 10 chèques cadeaux les Boutiques Saint Georges d'une valeur unitaire faciale de 10€ TTC)

Les gagnants pourront retirer leurs gains seulement sur les dates et horaires du jeu concours : mercredi 12, samedi 15 et dimanche 16 janvier 2022 entre 13h30 et 18h30. Passé ce délai, les tickets gagnants ne seront plus valables.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des lots d'une valeur unitaire équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des lots ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des lots pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature pouvant survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter le règlement mais ne pourra être tenu responsable si la présente animation devait être modifiée, écourtée, reportée ou annulée, pour quelque raison que ce soit. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française et européenne, dans la mesure où cette loi ne prive pas les participants de la protection qui leur est accordée par la législation d'ordre public de leurs pays, par exemple les lois protégeant les droits des consommateurs.

Si tout ou partie de ce règlement est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer. Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Le présent Jeu et l'ensemble des éléments le composant sont la propriété des Boutiques Saint Georges, sans égard au fait que lesdits éléments puissent ou non être protégés en l'état actuel de la législation par un droit d'auteur ou de toute autre manière. Dès lors, toute reproduction et/ou représentation

et/ou diffusion, en tout ou partie, sur tout support électronique ou non, présent ou futur, sont interdites, sauf autorisation expresse et préalable des Boutiques Saint Georges. Tout personne contrevenant à cette interdiction, engage sa responsabilité pénale et civile et peut être poursuivie notamment sur le fondement de la contrefaçon.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Les Boutiques Saint Georges, 51 bis Rue du rempart Saint-Etienne, 31000 Toulouse. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 – CAS DE FORCE MAJEURE – RESERVE DE PROLONGATION

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'animation. Ils seront considérés comme des annexes/avenants au présent règlement.

ARTICLE 11 – LITIGES ET RÉCLAMATIONS

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS LEGALES

Le règlement de ce jeu est consultable sur le site www.lesboutiquessaintgeorges.fr et à l'accueil de l'animation aux Boutiques Saint Georges situé 51 bis du rempart Saint Étienne – 31 000 TOULOUSE.

ARTICLE 13– ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation sous réserve du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Fait à Toulouse, le 23 décembre 2021
La directrice des Boutiques Saint Georges, Françoise DELOR
Société Terranae